



Fédération Française
de Spéléologie

Protection et labellisation

« Conservatoire du milieu souterrain »

(Version du 09/08/2024, synthèse B. Piaudel)

Sommaire

1. Définition d'un "site" éligible.....	2
2. Contexte, objectifs, et description de la labellisation.....	2
3. Bénéficiaires éligibles.....	3
4. Conservateur.....	3
5. Critères de sélection.....	3
6. Le Conseil scientifique et la labellisation.....	3
7. Modalités de dépôt et de traitement d'une demande de labellisation.....	4
8. Sécurité et secours aux personnes dans les sites du CMS.....	5
9. Utilisation du logo « Site labellisé Conservatoire du milieu souterrain ».....	5
10. Contreparties à la labellisation.....	5
11. Durée de la labellisation.....	6



1. Définition d'un "site" éligible

Milieux souterrains et leurs abords sur le territoire français, qu'ils soient naturels ou artificiels (grottes et gouffres, anciennes mines et carrières, souterrains, etc.), et ayant un intérêt naturel ou culturel particulier nécessitant une protection.

2. Contexte, objectifs, et description de la labellisation

a) Contexte

Face à la multiplication, notamment par les comités régionaux et départementaux, des projets pour protéger des sites, la Fédération Française de Spéléologie, en tant qu'acteur de la protection de l'environnement, a décidé de réactiver l'entité Conservatoire du milieu souterrain et de créer un label. A travers cette démarche, elle souhaite valoriser et garantir des bonnes pratiques en matière de gestion des sites.

b) Objectifs

Mettre en place un réseau de cavités protégées reposant sur une gestion collective et citoyenne. Cette gestion s'appuie sur des accords partagés entre spéléologues, propriétaires et autres acteurs, selon le cas, associations de protection de l'environnement, institutions publiques. Cette approche est différente des démarches réglementaires, mais les expériences existantes montrent que cela fonctionne.

Capitaliser et mettre en valeur le travail réalisé par la communauté spéléologique avec ses partenaires en matière de protection du milieu souterrain.

c) Description

Le Conservatoire développe un réseau de cavités protégées reposant sur :

- l'acquisition de cavités, dont la gestion est assurée par la FFS en partenariat avec les structures fédérales locales ;
- (plus fréquemment) les conventions d'usage associant spéléologues, propriétaires et autres acteurs, associations de protection de l'environnement, institutions publiques, riverains, etc.
- les possibilités offertes par de nouveaux outils de protection comme les Obligations Réelles Environnementales (ORE) et les différents types de bail (environnemental, emphytéotique, ...).

Les sites de ce réseau de cavités protégées bénéficient de la labellisation "Conservatoire du milieu souterrain". Le label est une forme de certification et de reconnaissance des patrimoines naturels et culturels d'un milieu souterrain et des efforts de protection dont il fait l'objet. Des objectifs complémentaires d'amélioration des connaissances et de sensibilisation au patrimoine sont également les bienvenus. Le label est attribué par la Fédération Française de Spéléologie. De plus, la Fédération accompagne les structures gérant les cavités labellisées (cf. point 10).

Le label « Conservatoire du milieu souterrain » peut être attribué à des cavités faisant l'objet d'une protection réglementaire (APPB, APPG, RNN, RNR, Natura 2000, ENS, site inscrit, site classé)¹. **Il est cependant particulièrement adapté pour les cavités ne bénéficiant d'aucun statut de protection.**

La FFS souhaite accompagner tout particulièrement les gestions collectives de sites portées par des CSR, des CDS, des clubs, et des associations. Il est nécessaire que la situation foncière du site soit stabilisée ou en voie de l'être (convention avec les propriétaires, maîtrise foncière du gestionnaire, ...).

Il est demandé dans le dossier de candidature un plan de gestion simplifié (cf. modèle FFS), présentant les actions prévues à court et moyen termes en faveur de la connaissance, la gestion et la

¹ Arrêté préfectoral de protection du biotope (APPB), Arrêté préfectoral de protection du géotope (APPG), Réserve naturelle nationale (RNN), Réserve naturelle régionale (RNR), Natura 2000, Espace naturel sensible (ENS).



préservation des patrimoines. La vocation éducative sera également abordée. Ce plan de gestion est un document d'orientation susceptible d'évoluer avec l'apparition de nouveaux enjeux ou opportunités.

Une démarche d'évaluation de la mise en œuvre des actions mais également de leur efficacité sera également recherchée.

3. Bénéficiaires éligibles

Les bénéficiaires éligibles à la labellisation sont les sites acquis, conventionnés ou gérés impliquant :

- une structure déconcentrée de la FFS (comité régional ou départemental) ;
- une structure affiliée à la FFS ;
- un partenaire sous convention avec la FFS.

4. Conservateur

Au-delà de l'organisme gestionnaire, une personne doit aussi être clairement identifiée comme le (ou la) conservateur(trice) du site. Elle sera chargée d'élaborer le plan de gestion en lien avec les acteurs du site, de mettre en place et coordonner les actions de protection et de gestion liées au site : gestion et surveillance des patrimoines, suivi scientifique, gestion administrative, accueil et sensibilisation des éventuels visiteurs. Elle est l'interlocutrice privilégiée de la FFS et des institutions locales pour le site concerné.

5. Critères de sélection

La labellisation, au regard du contexte territorial départemental, régional, ou à l'échelle d'un massif, ne peut concerner que les sites à fort enjeu de préservation. Il est important pour le Conservatoire de s'assurer de l'intérêt patrimonial, scientifique, pédagogique, local ou national des sites retenus, notamment à travers les critères suivants :

- Le site présente un ou plusieurs intérêts patrimoniaux naturels (géologiques, biospéléologiques, hydrogéologiques, ...) ou culturels (préhistorique, historique ou contemporain).
- Le site doit faire l'objet d'une maîtrise foncière (acquisition) ou d'usage (convention de gestion), ou tout du moins démontrer qu'une démarche en ce sens est en cours.
- Le site doit être géré de manière durable, en concertation avec tous les acteurs, et prenant en compte tous les usages.
- Le site doit disposer d'un plan de gestion simplifié (cf. modèle FFS) présentant les actions prévues pour la préservation ou la restauration des patrimoines. Ce plan de gestion pourra s'enrichir avec la montée en puissance de la gestion du site.
- La sécurité des personnes amenées à fréquenter ou visiter le site doit avoir été prise en compte. Une visite préalable du spéléo secours français est demandée (voir article 8).
- Le site et les actions envisagées doivent être compatibles avec les éventuels périmètres de protection déjà existants et/ou réglementations locales.
- La maturité du projet sera prise en compte.

6. Le Conseil scientifique et la labellisation

Le Conseil scientifique est l'instance du Conservatoire national qui, dans le cadre de la labellisation, analyse les demandes. Il donne un avis favorable ou défavorable, accompagné le cas échéant de recommandations.

Le Conseil scientifique veillera à ce qu'il n'y ait pas de conflit d'intérêt entre ses membres et les projets de labellisation.



Le Conseil scientifique sera composé de personnes fédérées ou non, reconnues pour leurs compétences scientifiques ou en matière de gestion des milieux souterrains. Sa composition sera renouvelée à chaque début d'olympiade, dans le respect de l'équilibre des genres et de la représentativité. Les membres du Conseil scientifique sont nommés par le conseil d'administration de la FFS sur proposition du président et du président adjoint de la Commission Environnement.

Le Conseil se réunira au regard des demandes. Les réunions en visioconférence seront privilégiées.

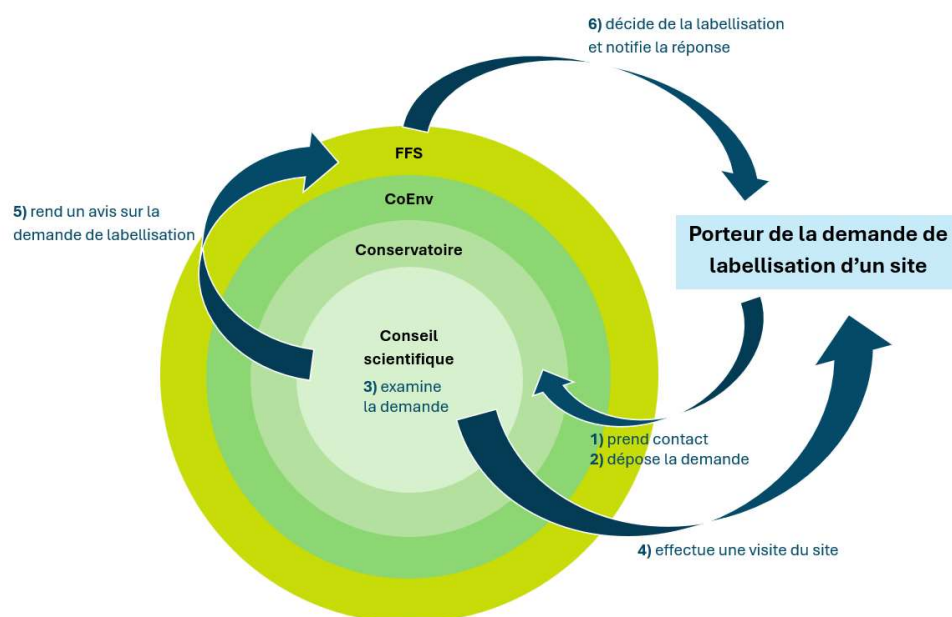
7. Modalités de dépôt et de traitement d'une demande de labellisation

Le dépôt des demandes de labellisation s'effectue tout au long de l'année.

- a) Prendre contact avec un membre du Conservatoire national par mail à l'adresse suivante : cms@ffspeleo.fr
- b) Des échanges seront organisés pour discuter de l'intérêt pour le site de la labellisation, et de la recevabilité du dossier (enjeux de protection, menaces, gestion et protection en place et prévue).
- c) Remplir le dossier de demande de labellisation.
- d) Examen du dossier et visite d'une délégation sur site (au moins 2 personnes).
- e) Expertise de la cavité par le Conseiller Technique Départemental du Spéléo Secours Français sous l'angle du secours à la personne.
- f) Avis du conseil scientifique, et transmission aux membres du bureau FFS, pour inscription à l'ordre du jour du prochain CA FFS.
- g) Décision du conseil d'administration de la FFS.
- h) Attribution de la labellisation et engagement du porteur de projet à en suivre les règles (en particulier transmission d'un court rapport annuel sur la mise en œuvre du plan de gestion et son évolution).

La démarche de labellisation est rapide et simple. Le délai est d'environ 6 mois après le dépôt du dossier.

Le dépôt des demandes de labellisation s'effectue tout au long de l'année.



8. Sécurité et secours aux personnes dans les sites du CMS

D'un point de vue secours spéléo : une expertise de la cavité sous l'angle du "secours à la personne" doit être demandée au Conseiller Technique Départemental du Spéléo Secours Français (CTDS/A) en charge du département concerné qui pourra alors établir avec son équipe secours départementale un plan de prévention des risques mais également proposer le cas échéant des mesures préventives adaptées. Comme mentionné dans l'article 7 cette visite doit avoir lieu pour obtenir la labellisation CMS. Le plan de prévention fera ensuite partie intégrante du plan de gestion.

En cas d'accident, la prévention des risques doit prévoir les modalités de déclenchement d'une opération la mieux adaptée, afin que la prise en charge et l'évacuation d'une victime potentielle puissent alors s'envisager dans les meilleurs délais possibles, et avec la meilleure attention portée aux facteurs de sensibilité et de protection de la cavité. Ce plan doit aussi bien mettre en évidence les difficultés que les risques destructifs qui se verraient potentiellement associés à l'évacuation d'une éventuelle victime depuis le lieu plus engagé de la cavité vers la surface, en cas d'opération de secours.

S'il y a des équipements en fixe sur le site, une personne ressource liée à l'Ecole Française de Spéléologie devra effectuer une visite technique pour apporter des recommandations, notamment au regard des préconisations fédérales en la matière.

En cas de fermeture physique du site (porte, grille, ...), celle-ci doit avoir prévu l'acheminement en cas de secours d'une civière d'évacuation standard, à savoir une porte de largeur minimale 60 cm x hauteur minimale 50 cm, et un débattement derrière pour faire passer 200 cm en longueur.

Enfin, le conservateur du site doit veiller à ce que les personnes fréquentant le site et le public accueilli :

- présentent bien un niveau physique en adéquation avec les objectifs visés ;
- que ces personnes n'encourent pas de risques majeurs lors de ces visites au regard des difficultés ou de risques naturels majeurs que pourrait présenter la cavité.

9. Utilisation du logo « Site labellisé Conservatoire du milieu souterrain »

La structure gestionnaire du site s'engage à communiquer sur le label et à apposer le logo du CMS sur tous les documents et supports de communication relatifs au site : signalétiques, publications (articles, études), supports pédagogiques, site internet, Le logo de la FFS ou celui de la délégation opérationnelle (CDS ou CSR) y sera associé dans la mesure du possible.

Seuls les sites labellisés peuvent utiliser le logo ci-dessous dans leur communication.



10. Contreparties à la labellisation

La FFS, à travers son conservatoire, soutient les cavités labellisées ou en cours de labellisation de plusieurs façons :

- communication nationale ;
- appui scientifique et expertise de la cavité (le Conservatoire s'engage à mettre en œuvre un diagnostic des cavités engagée dans la démarche de labellisation) ;
- aide à l'élaboration ou à la mise en œuvre d'un plan de gestion simplifié ;
- aide à la recherche de financements, et dans certains cas accompagnement financier.



11. Durée de la labellisation

La labellisation est octroyée pour une durée de 5 ans.

La FFS se réserve le droit de retirer la labellisation à un site dans le cas où les critères précités ne seraient plus respectés ou pour lequel la démarche de maîtrise foncière ou d'usage n'aboutirait pas au bout de trois ans.

Le non envoi du rapport annuel sans justification peut également être un motif de déclassement.

La procédure de renouvellement se fera sur présentation d'un plan de gestion actualisé, appuyé d'une nouvelle visite du site.

